



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Avis d'ouverture de la consultation du public
sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement
de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac établi pour la période 2018-2023

Conformément aux dispositions de l'article R.572-9 modifié du code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est mis à disposition du public pendant deux mois.

A cette fin, le projet de PPBE de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac pourra être **consulté du 23 mars 2022 au 23 mai 2022 inclus** sur les sites internet suivants :

- <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr> (à la rubrique « Transports »)

Le public pourra y présenter ses observations en ligne (lien ci-dessus uniquement).

- <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Cadre-de-vie/Bruit/Cartes-de-bruit-et-Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement/PPBE-2018-2023-aerodrome-Blagnac>

En complément de la consultation en ligne, le public peut demander à consulter le dossier relatif au projet de PPBE de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac et déposer ses observations à la préfecture de la Haute-Garonne, 1 place Saint Etienne à Toulouse en se présentant à l'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Seules les observations formulées pendant la durée de la consultation et dans les conditions précisées ci-dessus seront prises en compte.

A l'issue de la consultation, le préfet de la Haute-Garonne approuvera par arrêté sur le projet de PPBE de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac.